

4JA
Société Civile Immobilière
A Capital variable
Au Capital minimum et effectif de 1020 euros
Siège Social : 80 Avenue Marceau 75008 PARIS

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 18 avril 2025**

Le cinq mars deux mille vingt-cinq à 11 heures

Les associés de la société civile immobilière 4JA, à capital variable, au capital minimum de 1.020 euros, divisé en 102.000 parts de 0,01 euro chacune, se sont réunis ce jour au siège de la société.

Associés présents :

- Société SYDKA, représentant 10.880 parts,
- Société YALAAA, représentant 10.880 parts,
- Société ELIANCE CONSEIL, représentant 10.880 parts,
- Société BOUGACAPITAL, représentant 32.640 parts,
- Société GERRM HOLDING, représentant 16.320 parts,
- Monsieur Denis KRIEF, représentant 2.720 parts,
- Monsieur David ELGRABLY, représentant 2.720 parts,
- Monsieur Jordan ELBAZ, représentant 2.720 parts,
- Monsieur Yoni BOUGANIM, représentant 8.160 parts,
- Monsieur Radu ARMASU, représentant 2.040 parts,
- Monsieur Ghelena ARMASU, représentant 2.040 parts.

Les associés présents représentent 102.000 parts, soit la totalité du capital.

A l'issue de la signature des statuts, les associés se sont réunis pour prendre les décisions suivantes :

- Nomination des gérants ;
- Pouvoir.

PREMIERE DECISION

L'assemblée générale extraordinaire décide de désigner en qualité de gérant pour une durée indéterminée :

- Monsieur Jordan ELBAZ, demeurant 38 Rue de la tour, 75016 PARIS, né le 31/07/1991 à PARIS (75013), demeurant 38 Rue de la tour, 75016 PARIS, de nationalité française, marié sous le régime de la séparation des biens à Mme Lisa ELBASE.
- Monsieur Yoni BOUGANIM, demeurant 155 rue de la pompe, 75116 Paris, né le 19 juin 1992 à Toulouse (31), de nationalité française, marié sous le régime de la séparation de bien avec Madame Sarah NIZARD.

Cette résolution, soumise au vote est adoptée à l'unanimité des voix présentes.

DEUXIEME DECISION

L'assemblée générale extraordinaire confère tous les pouvoirs au porteur d'un original à l'effet de procéder aux formalités d'enregistrement au greffe du Tribunal de Commerce.

Cette résolution, soumise au vote est adoptée à l'unanimité des voix présentes.

De tout ce qui a été décidé, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

Fait à Paris en trois exemplaires

Société SYDKA

Société YALAAA

Société ELIANCE CONSEIL

Société BOUGACAPITAL

Société GERRM HOLDING

Monsieur Denis KRIEF

Monsieur David ELGRABLY

Monsieur Jordan ELBAZ

Faire précéder la signature de la mention

« Bon pour acceptation des fonctions de gérant »

Monsieur Yoni BOUGANIM

Monsieur Radu ARMASU

Faire précéder la signature de la mention

« Bon pour acceptation des fonctions de gérant »

Madame Ghelena ARMASU